

Délibération N° :
2022/063

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherier, le 27 octobre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : ROUX Lorraine, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L1511-7 ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

A ce titre, une convention doit être signée entre la Région et la CCPU afin de lui permettre d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

~~Par la présente convention, la Région autoriserait la CCPU à participer aux financements pour 3 types d'aides pour la période de la convention soit jusqu'en 2028 :~~

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
042-244200820-20221027-DE_2022_063-DE

- Aide aux investissements pour le commerce et l'artisanat de proximité avec point de vente. Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale ;
- Aide aux projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER ;
- Soutien annuel à Initiative Loire : dotation au fonds de prêt d'honneur ainsi que participation au fonctionnement de la structure.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président présente le projet de convention dans lequel les conditions et modalités d'intervention sont détaillées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

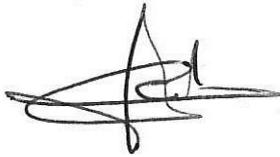
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le projet de convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches correspondantes et à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 octobre 2022
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 3 novembre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 042-244200820-20221027-DE_2022_063-DE